

GESTION DES ANOMALIES DE RELEVÉ DANS LA RECONSTITUTION DES FLUX

1) Introduction

L'objectif de ce document est de présenter le principe de gestion des anomalies de relève (Index et Courbe de charge) dans le Système d'Information Reconstitution des flux (Recoflux) du GRD Strasbourg Électricité Réseaux.

Le document traite tout type de système de comptage du GRD.

2) Principe

Aucune correction des relèves n'est réalisée directement dans le SI Recoflux du GRD.

Si une donnée de relève fait l'objet d'une correction, la correction sera réalisée dans le SI de facturation acheminement du GRD.

A) Gestion des Index

Dans le SI de facturation du GRD, chaque index relevé chargé dans le SI suite à relève sur le terrain, fait l'objet d'un contrôle systématique de cohérence.

- Règles de contrôle
 - La consommation recueillie sur les TSP (terminal de saisie portable) ou calculée par le moteur d'estimation, est comparée à deux seuils définis dans le SI de facturation acheminement du GRD.

Si la relève est comprise entre un ratio de -0.95 à +3 de la consommation attendue, la relève est considérée comme valide.

Si la relève est comprise entre dans un ratio (-1 à -0.95) ou (+3 à +4) de la consommation attendue, il y a une alerte mais la relève est considérée comme valide

Si la relève est à un ratio inférieur à (-1) ou supérieur à (+4) de la consommation attendue, la relève est considérée comme invalide, elle sera rejetée et fera l'objet d'une correction dans le SI de facturation acheminement du GRD.

Ces seuils pourront évoluer dans le futur, en fonction de nouvelles règles de contrôles.

Consommation attendue : Consommation prévisionnelle estimée en fonction de l'historique du PDL, de la dernière relève réelle et du nombre de jours compris entre cette relève et la nouvelle relève.

(cf. Règles d'estimations publiées sur le site du GRD)

- Corrections possibles dans le SI de facturation acheminement du GRD
 - Remplacement d'un index relevé erroné, par un nouvel index relevé.
 - Remplacement d'un index relevé erroné, par un index estimé.
- Toute correction d'un index relevé (réel) par un index estimé, dans le SI de facturation acheminement du GRD, n'entraîne aucune mise à jour du SI recoflux du GRD.
- Tous les contrôles sont réalisés en amont du SI Recoflux du GRD.

Contrôles associés à la prise en compte d'une mesure par le SI Recoflux du GRD

La date de début et la date de fin doivent être renseignées.

La date de début doit être strictement < à la date de fin

Le poste horo-saisonnier doit être connu (code présent dans la table des postes horosaisonniers) et correspondre au sous-profil de la situation contractuelle du PDS valide à la date de début de la mesure.

La période de mesure ne doit pas recouvrir une période de mesure déjà existante (même partiellement) pour le même point de mesure et le même sous-profil.

B) Gestion des Courbes de Charge

La transmission des données au SI Recoflux du GRD se fait après validation des courbes de charge dans le SI de facturation d'acheminement du GRD.

Aucune correction n'est réalisée à ce stade.

Règles de correction dans le SI de facturation du GRD, si des points sont absents ou sont invalides.

(Extrait des conditions générales du contrat CARD)

"En cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux du dispositif de comptage, des corrections sont effectuées par le Distributeur selon les modalités suivantes :

- S'agissant des données absentes ou invalides pendant une période inférieure ou égale à une heure, les grandeurs manquantes ou invalides (six points consécutifs au maximum) sont remplacées par interpolation linéaire à partir des grandeurs encadrantes.
- S'agissant des données absentes ou invalides pendant une période strictement supérieure à une heure mais inférieure à une semaine, les grandeurs manquantes sont remplacées par des données mesurées le même jour de la semaine précédente (J-7) sauf jours fériés pendant le même intervalle, éventuellement corrigées pour tenir compte d'informations complémentaires (notamment connaissance des index énergie, évolution de puissance souscrite, et en tant que de besoin, les données délivrées par les dispositifs de comptage éventuellement installés par le Client conformément à l'article 3.1.1.4 des Conditions Générales).
- S'agissant des données absentes ou invalides pendant une période strictement supérieure à une semaine, les parties conviennent de se rapprocher pour bâtir ensemble une Courbe de Charge reconstituée à partir de tous les éléments d'information disponibles (index énergie, évolution de puissance souscrite, historique de consommations, recherche d'analogies avec des points de Livraison présentant des caractéristiques de consommation comparables, données délivrées par les dispositifs de comptage éventuellement installés par le client conformément à l'article 3.1.1.4 des Conditions Générales).

Le Distributeur informe le Client de l'existence et des corrections apportées à sa courbe de Charge, selon les modalités décrites à l'article 3.3.3.

Les données corrigées constituent alors les données de comptage d'énergie soutirée par chaque Point de Livraison faisant foi pour l'élaboration de la facture adressée par le distributeur."

C) Impacts sur le SI Recoflux du GRD

Le chargement des données (index et Courbes de charge) dans le SI Recoflux du GRD, se fait après facturation dans le SI de facturation acheminement du GRD.

Les données chargées sont par conséquent des données corrigées et validées.

Cas particuliers de correction d'index post-facturation

Dans le cas rare de correction d'index post-facturation, le SI de facturation du GRD, génère un flux correctif à destination du SI Recoflux du GRD. Les index relevés corrigés, remplacent les anciens index et donnent lieu au calcul d'un nouveau facteur d'usage, pris en compte dans les bilans lors du prochain rejeu correctif.

Cas particuliers de correction d'index relevé post-changement de FR

R1	FR1	R2	switch	FR2	R3	
(1000)		(2100)	(2220)		(1800)	Situation initiale
(1000)		(1500)	(1650)		(1800)	Situation corrigée

La relève R3 fait apparaître une erreur sur la relève R2, et donc une erreur sur l'index de switch.

Corrections réalisées

- Suppression de tous les index et de toutes les factures depuis le relevé R2
- Correction de la relève R2
- Recalcul de l'index de switch
- Nouvelle facturation jusqu'à R3

Le SI de facturation du GRD génère un flux correctif qui met à jour le SI Recoflux du GRD pris en compte dans les bilans lors du prochain rejeu correctif.

Cas particuliers du traitement des trous de mesure en écarts

En cas de mesures d'énergie disjointes, les règles d'estimation à partir de la dernière mesure connue s'appliquent. Il y a prolongation du dernier FU connu avant le trou de mesure et respectant la règle du S-X.

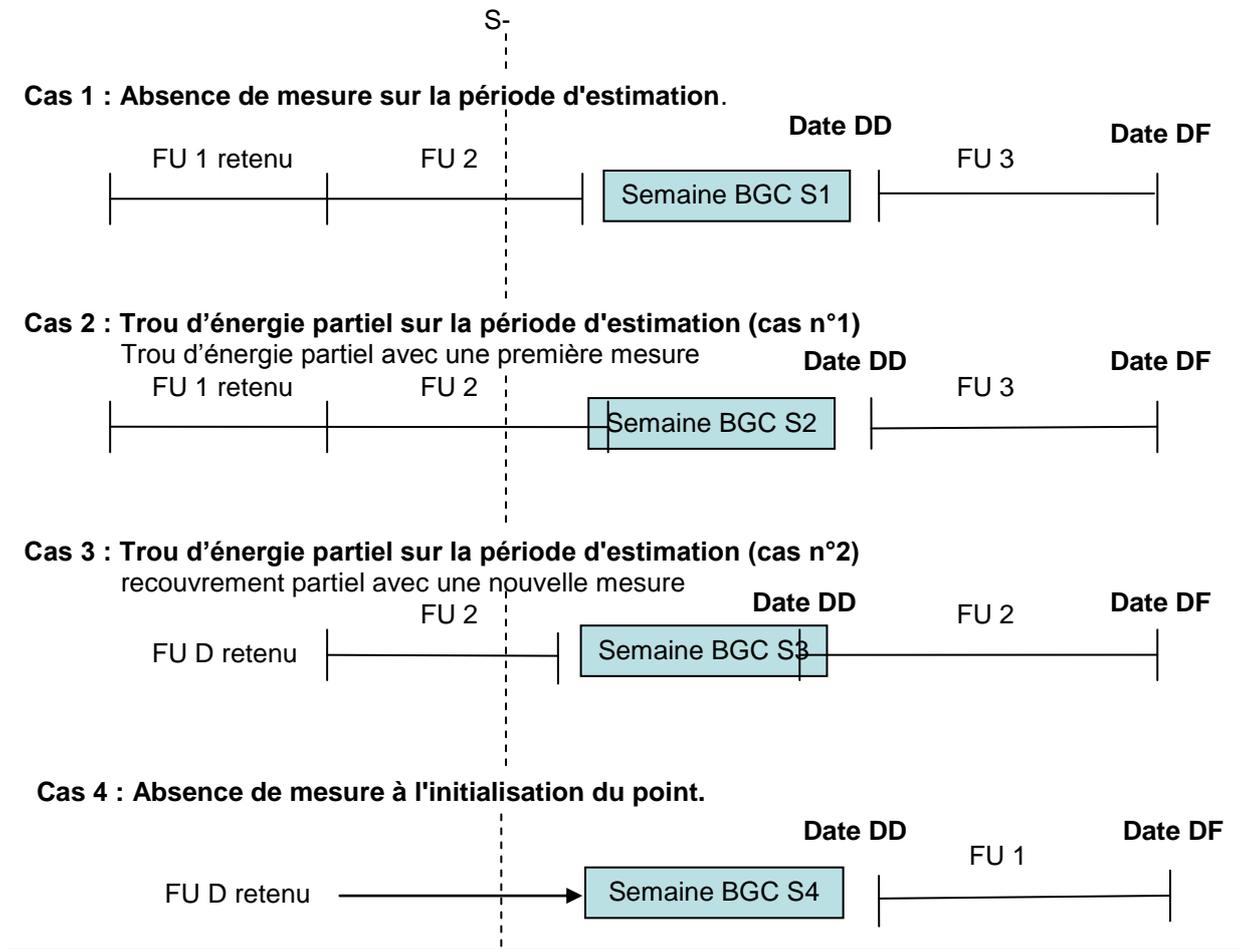
Si aucune mesure antérieure n'est disponible, c'est le FU D qui sera utilisé aux écarts

Cas 1 : Absence de mesure sur la période d'estimation. Le point de mesure est estimé par le facteur d'usage FU1 sur la semaine S1

Cas 2 : Trou d'énergie partiel sur la période d'estimation. Le point de mesure est estimé par le facteur d'usage FU1 sur la semaine S2

Cas 3 : Trou d'énergie et recouvrement partiel avec une nouvelle mesure. Le point de mesure est estimé par le facteur d'usage FUD sur la semaine S3

Cas 4 : Absence de mesure à l'initialisation du point. Le point de mesure est estimé par le facteur d'usage FUD sur la semaine S4



D) Gestion des FU aberrants

Dans le cas des relèves considérées comme valides dans le SI de facturation du GRD, mais considérées aberrantes dans le SI Recoflux du GRD, ce dernier ignore automatiquement les Facteurs d'Usage (FU) aberrants pour les Bilans Globaux de Consommation (BGC) initiaux et rejoués, conformément aux règles RTE des spécifications V2

Rappel : un FU est aberrant si $FU \notin [(2 \times FUD) - (k \times PS) ; k \times PS]$

FUD est le Facteur d'Usage par Défaut

k est une donnée paramétrable dans le système

Coefficient k actuel = 2,17

PS est la Puissance Souscrite

- E) Publication des bilans (conformément à la Version 2 Section 2 - Règles relatives au dispositif de Responsable d'Équilibre)

Bilans initiaux :

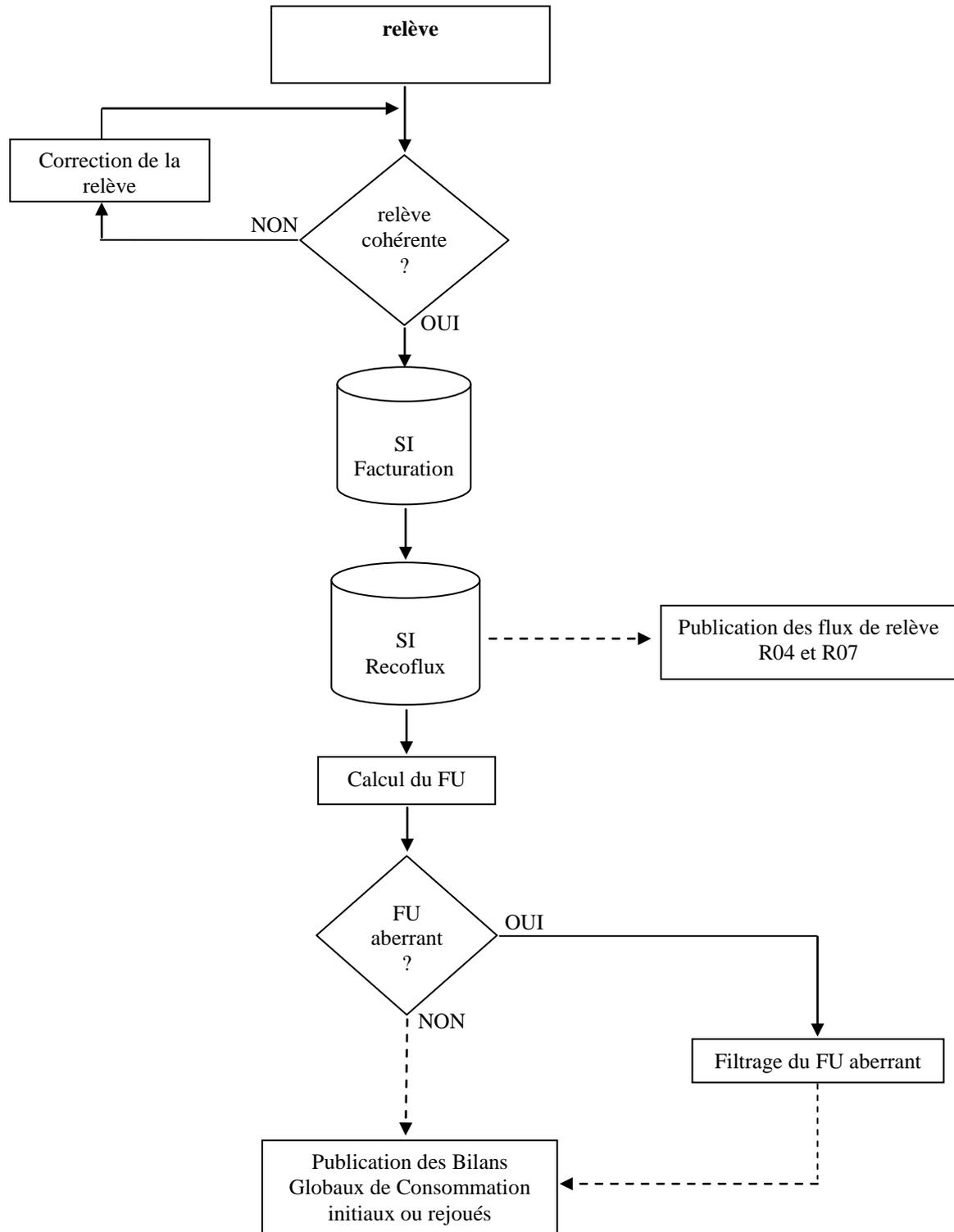
La semaine S est publiée le jeudi de la semaine S+2 avec application de la règle du gel du facteur d'usage à x = 3 semaines

Bilans rejoués :

Systématiquement des bilans sont rejoués à M+12, ils intègrent toutes les corrections d'index erronés des bilans initiaux.

Réconciliation temporelle (M+14) :

C'est le FU réel qui sera utilisé en réconciliation temporelle

Synoptique de la gestion des relèves dans la reconstitution des flux du GRD.


Remarque : si une relève est constatée erronée après la publication des BGC, cette relève sera corrigée puis prise en compte dans les BGC rejoués

3) Documents de référence

- Version 2 Section 2 - Règles relatives au dispositif de Responsable d'Équilibre
- Recommandations CRE
- Conditions générales du contrat CARD
- Conditions générales du contrat GRD-F
- Règles d'estimations publiées sur le site du GRD